



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2023-36

**Date d'entrée en vigueur :**

12 juin 2023

**ATA :**

26

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Protection incendie – Extincteurs du compartiment à bagages – Inspection du commutateur de voyant-poussoir (PBA) de décharge des extincteurs du compartiment à bagages

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70099.

**Conformité :**

Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Au cours de l'exécution d'une procédure d'essai de fonctionnement (FTP) en production, le PBA de décharge des extincteurs du compartiment à bagages était partiellement enclenché et n'a pas réussi à établir le contact électrique. Une enquête approfondie a permis de révéler que dans certains cas, ce PBA établissait le contact sans être entièrement enclenché et sans que les languettes soient entièrement bloquées. En conséquence, même si le FTP du PBA peut fournir des résultats positifs, des vibrations pourraient, avec le temps, mener à une perte de contact électrique. Une perte latente de capacité de l'indicateur PBA de décharge des extincteurs du compartiment à bagages peut mener à un incendie non maîtrisé dans ce compartiment.

Le présente CN rend obligatoire une vérification du fonctionnement de l'indicateur PBA de décharge des extincteurs du compartiment à bagage et de l'installation des languettes afin que soit relevée et d'empêchée toute perte de contact électrique en raison d'un accouplement incomplet des languettes.

**Mesures correctives :**

Exécuter l'inspection et l'essai de l'indicateur PBA de décharge des extincteurs du compartiment à bagages conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service 700-26-7505 de Bombardier, en date du 10 février 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 29 mai 2023

**Contact :**

Barry Devereux, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.